



Membre des réseaux
Réserve de biosphère
(Unesco)
European & Global
Geoparks (Unesco)
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

D.D.T. Vaucluse
23 MAI 2016
ARRIVEE LE

Apt, le 02 MAI 2016

Une autre vie s'invente ici

Monsieur le Maire
MAIRIE
BP 37
84490 SAINT-SATURNIN-LES-APT

Objet : Déclaration de projet pour centrale photovoltaïque
Réf : 2016-0146
Dossier suivi par : Marion EYSSETTE – Chargée d'études Documents d'Urbanisme et Impacts
marion.eyssette@parcduluberon.fr – tél : 04.90.04.41.95

Madame le Maire,

Suite à la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées en date du 17 mars 2016 et à la prise en compte de toutes les observations émises par le Parc naturel régional du Luberon en 2013 et 2014, nous émettons un avis favorable à ce projet qui est parfaitement en phase avec la doctrine sur le photovoltaïque validée par le Comité Syndical en juillet 2007.

Ce projet valorise une friche foncière en produisant de l'énergie renouvelable à un niveau significatif pour contribuer à l'indépendance énergétique du territoire.

Par ailleurs, la dimension biodiversité est largement accentuée par la pérennisation de la mare et des éléments de protection de la faune protégée qui s'y développe.

Enfin, nous sommes satisfaits que les porteurs du projet reprennent à leur compte la suggestion d'ouvrir le capital de la société dédiée à des petits investisseurs locaux qui souhaitent contribuer à cette démarche de transition énergétique.

Vous souhaitant bonne réception des présents, je vous prie de recevoir, Madame le Maire, mes plus cordiales salutations.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur
du Parc naturel régional du Luberon



Serge MARTY

P.J. :
- 2 notes annexes
- Courrier SAS Fonroche

Copie à :
- DDT 84
- SAS Fonroche
- Augier

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex



Apt le 11 septembre 2013

L'adjoint au Directeur,

à

Monsieur Vincent GAMBRELLE
FONROCHE ENERGIES
Parc Eurêka
97 rue FREYR
34000 MONTPELLIER

Objet : Projet de Parc Photovoltaïque Saint Saturnin les Apt / Roussillon

Monsieur,

A la faveur de nos rencontres, notamment lors du débat public de Roussillon, en juillet 2013 et ce lundi 9 septembre nous avons pu approfondir et suivre les étapes de maturation de votre projet de centrale photovoltaïque à cheval sur deux communes.

Sans préjuger de l'avis officiel que pourra donner le PNRL dans le cadre de la procédure de révision des documents d'urbanisme de la collectivité, nous retenons les éléments positifs suivants :

- utilisation et valorisation d'une ancienne carrière sans atteinte aux terrains agricoles, en conformité avec notre « doctrine photovoltaïque »
- bonne intégration paysagère ainsi que du réseau d'évacuation de la production électrique,
- maintien de la mare naturelle pour la reproduction du crapaud pélobate et de la grenouille rieuse, dans le cadre d'une convention tripartite CEN/PNRL/Propriétaire qui pourrait être approfondie et rallongée dans sa validité à la faveur des adaptations liées aux travaux, pour coller à la durée de la convention de rachat de 20ans.
- volonté officielle de votre part d'associer la population locale à l'élaboration et au financement de ce projet, dans le cadre d'une société dédiée, faisant partiellement appel à l'épargne locale.
- engagement contractuel d'assurer une part essentielle de la maintenance du site grâce à du pâturage ovin et caprin,

Toutefois nous souhaitons voir pris en compte quelques adaptations mineures liées à la disposition des lignes de panneaux et à la position des onduleurs rfn :

- de réduire les risques mineurs, d'incendie par les onduleurs en accroissant les distances avec les zones boisées

-de favoriser les continuités écologiques à l'intérieur et l'extérieur de la clôture, notamment en adoptant un grillage à mailles décroissantes.

-de poursuivre la ranaturalisation de la marge et permettre un accès pour son entretien en accroissant la distance d'avec les premiers panneaux.

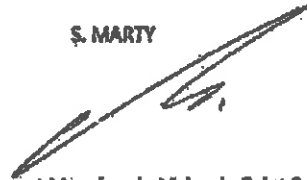
-de préférer l'implantation d'une haie diversifiée en espèce en évitant la création d'une haie mono-espèce

-de conserver les talus en pentes raides pour la nidification de l'avifaune

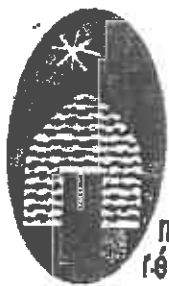
Ces dernières adaptations devraient faire l'objet d'une mise au point avec vos services, très prochainement et vous pourrez alors compléter si nécessaire votre dossier de candidature à l'appel d'offre de la CRE avec ces éléments.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

S. MARTY



Copie : Monsieur AUGIER, Madame le Maire de Roussillon et Monsieur le Maire de Saint Saturnin les Apt



**Parc
naturel
régional
du Luberon**

*Membre des réseaux
Réserves de Biosphère (UNESCO)
Européennes & Global Geoparks (UNESCO)
Charte européenne
du Tourisme durable (Baoparc)*

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

Apt le 21 février 2014

L'adjoint au Directeur,
à

Monsieur Vincent GAMBRELLE
FONROCHE ENERGIES

Parc Eürêka
97 rue FRÉYR
34000 MONTPELLIER

Alpes
Ardennes
Aronique
Aveniois
Ballons des Vosges
Bocles de la Seine Normande
Brenne
Brèire
Carnaque
Caps et Marais d'Opale
Causses du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Géminis français
Grands Causses
Guyane
Haut-Jura
Haut-Languedoc
Haute-Vallée de Chevreuse
Landes de Gascogne
Livradois-Forez
Loire-Anjou-Touraine
Lorrains
Luberon
Marais du Cotentin et du Bessin
Martinique
Massif des Bauges
Millevaches en Limousin
Montagne de Reims
Monts d'Ardeche
Morvan
Narbonnaise en Méditerranée
Normandie-Maine
Oise - Pays de France
Perche
Périgord - Limousin
Pilat
Préalpes d'Azur
Pyrénées Ariégeoises
Pyrénées Catalanes
Queyras
Scarpe-Escarpe
Vercors
Verdon
Vosges françaises
Volcans d'Auvergne
Vosges du Nord

Objet: Projet de Parc Photovoltaïque Saint Saturnin les Apt / Roussillon,
recommandations paysagères, écologiques et réduction des risques Incendie

Monsieur,

Vous avez sollicité les services du PNR Luberon pour identifier sur votre projet les enjeux paysagers et écologiques à préserver au regard de l'application de mesures de prévention contre les risques incendies.

Le projet d'installation de cette centrale ne se situe pas à proximité d'un massif forestier mais dans une plaine agricole. De plus, il s'agit d'une utilisation et d'une valorisation d'une ancienne carrière sans atteinte aux terrains agricoles, en conformité avec notre « doctrine photovoltaïque ».

Les risques de propagation d'un incendie issue de la centrale sont mineurs. Cependant afin d'assurer une réduction du risque incendie au minimum vous proposez d'appliquer la doctrine du SDIS 84 en considérant les enjeux paysagers et écologiques de cette zone agricole.

La doctrine que vous proposez d'appliquer est la suivante :

1. *Défricher (coupe rase) à l'intérieur et autour du site, de façon à ne pas avoir de végétation arborée et arbustive sur 50 m entre les premières installations et le massif boisé*
2. *Compléter par un débroussaillage autour du site, en prolongement du défrichage, sur une largeur de 20m.*

Considérant les forts enjeux paysagers et écologiques de cette zone agricole, une réflexion dans l'application de ces mesures est à développer (voir cartes jointe), notamment pour le premier point.

60, place Jean-Jaurès - B.P. 122 - 84404 Apt cedex
Téléphone : 04 90 04 42 00 - Télécopie : 04 90 04 81 15
www.parcduluberon.fr - e.mail : contact@parcduluberon.fr

- Pour rappel, les enjeux paysagers sont forts puisqu'il s'agit de minimiser l'impact visuel de la centrale depuis le site classé de Roussillon mais aussi pour la qualité du cadre de vie des riverains. C'est pourquoi des haies paysagères pourraient être conservées à proximité immédiate des installations. Le défrichage de 50m s'appliquerait à partir du dernier arbre de la haie (zone sud). Les haies Ouest et Nord sont limitrophes de zones agricoles ne nécessitant pas de défrichage
- Dans la zone Est-Nord, les enjeux écologiques sont liés à la biologie des espèces d'amphibiens vivants dans les deux mares. Il est important de conserver un corridor écologique depuis les mares vers les zones boisées voisines. Ainsi il est suggéré que le défrichage permette la conservation d'arbres isolés d'intérêts écologiques mais aussi qu'il n'y ait pas de débroussaillage dans ce secteur. Pour limiter les risques incendies de cette zone, une frange débroussaillée sur 20m de large en périphérie Est du projet permettra d'isoler ce petit boisement de tout autres bois ou haies.
- Enfin, il n'y a pas d'autres contrindications pour que le reste de l'ensemble des zones puisse être débroussaillé sur une largeur de 20 m en plus des zones de 50m défrichées.

En cette occasion je vous rappelle que dans un précédent courrier nous vous avons également fait les recommandations suivantes :

-maintien de la marre naturelle pour la reproduction du crapaud pélobate et de la grenouille rieuse, dans le cadre d'une convention tripartite CEN/PNRL/Propriétaire qui pourrait être approfondie et rallongée dans sa validité à la faveur des adaptations liées aux travaux, pour coller à la durée de la convention de rachat de 20ans.

-favoriser les continuités écologiques à l'intérieur et l'extérieur de la clôture, notamment en adoptant un grillage à mailles décroissantes.

-poursuivre la renaturalisation de la mare et permettre un accès pour son entretien en accroissant la distance d'avec les premiers panneaux.

-préférer l'implantation de haies diversifiées en essences végétales indigènes en évitant la création d'une haie mono-espèce

-conserver les talus en pentes raides pour la nidification de l'avifaune

Je vous prie croire, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

S. MARTY

Copie : Monsieur AUGIER, Madame le Maire de Roussillon et Monsieur le Maire de Saint Saturnin les Apt,

Pièce jointe ; plan des enjeux paysagers, écologiques et prévention de l'incendie



Parc naturel régional du Luberon
Territoire de
**Prévention incendie PV
Fonroche**

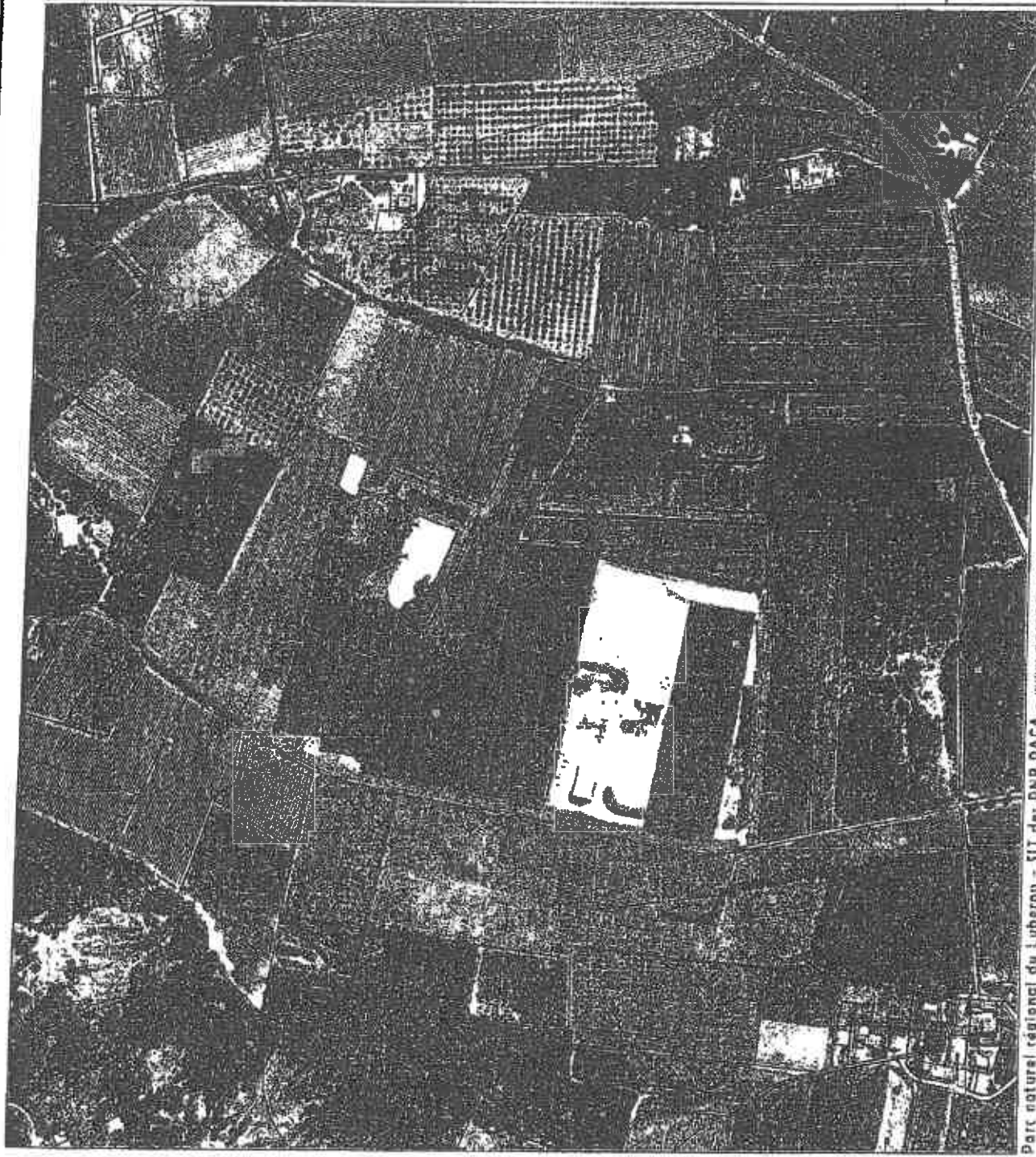
**Exploitation agricole soignée
(carrière St Saturnin)**

Legende :

- BI_PV_Fonroche_premiere
- Hls_Paysage
- ▲ Mares et_oe
- ◆ Arbre_Isolé/Arbre
- DPC_Inhabitant/Fonroche
- DPC_Déshabitant/Fonroche
- Parcelles cadastrales



Scale 1:50000
Projet : PNL, IDEAL, IOR, CSM, OIS
Mars 2008 - Juin 2009
Diffusion : 2009
Édition : 2009



Parc naturel régional du Luberon - SIT de PNR PACA - www.pnrpaca.org



FONROCHE
énergies renouvelables
INVESTISSEMENTS

Affaire suivie par : M.Serge MARTY /M.Mathieu CAMPS

Parc Naturel Régional du Luberon
Maison du Parc
60 place Jean Jaurès
84 400 APT

OBJET : Réponse au courrier du 21/02/2014 portant sur un projet de ferme photovoltaïque au sol.
Permis de construire n° 084 102 13 S0015
Lieu-dit « Sainte Croix » - Commune de Roussillon/Saint-Saturnin-lès-Apt

Pièces jointes : Dernière version des pièces du permis de construire, étude d'impact environnementale, courrier d'engagement de prorogation de la convention tripartite CEN/PNRL/propriétaire pendant la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque, avis favorable du SDIS 84.

Copie : Monsieur Michel AUGIER, Madame le Maire de Roussillon et Monsieur le Maire de Saint-Saturnin-lès-Apt.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le projet cité en référence a été désigné comme lauréat du dernier appel d'offres CRE 3 du Ministère de l'Environnement en date du 10 décembre 2015 et qu'il a obtenu un avis favorable de la part du SDIS 84 en date du 17 mars 2015.

Suite à notre sollicitation et en réponse à votre courrier en date du 21 février 2014, veuillez trouver ci-dessous la liste des mesures prises afin de prendre en compte vos recommandations.

MESURES GENERALES :

1°) Pour rappel, les enjeux paysagers sont forts puisqu'il s'agit de minimiser l'impact visuel de la centrale depuis le site classé de Roussillon mais aussi pour la qualité du cadre de vie des riverains. C'est pourquoi des haies paysagères pourraient être conservées à proximité immédiate des installations. Le défrichage de 50m s'appliquerait à partir du dernier arbre de la haie (zone sud). Les haies Ouest et Nord sont limitrophes de zones agricoles ne nécessitant pas de défrichage

Réponse : En complément de la haie de résineux existante, il est prévu la mise en place d'une haie pluri spécifique avec à la fois des formes arborescentes et arbustives et composée uniquement d'essences locales afin de constituer une barrière visuelle efficace, ainsi qu'un coupe-vent pour les habitations concernées. La même disposition sera prise devant la haie d'arbre existante, cette dernière sera supprimée après maturation des nouvelles plantations pour maintenir un écran végétal. (Voir en particulier les pages 153, 154 et pages 157 à 161 de l'étude d'impact environnementale ainsi que le plan de masse des permis de construire ci-joint). A noter que la centrale sera construite sur des structures fixes. La hauteur maximum de celle-ci sera de 2,55m par rapport au terrain naturel (voir vue de coupe ci-jointe).

FONROCHE

projet renouvelable

INVESTISSEMENTS

Concernant le défrichement, l'emprise du projet ayant été optimisée (surface de panneaux de 3,12ha), il n'est plus nécessaire de défricher les zones sud et est (sauf une bande de 40m sous l'étang existant et ce afin de respecter la prescription du SDIS - ce défrichement d'une surface de 0ha 34a 56ca a fait l'objet d'une autorisation délivrée par la DDT sous le n°DDT/SEEF - 2016/186). Seul un débroussaillage prescrit par le SDIS sur une distance de 70m sera réalisé manuellement et durant l'hiver afin de limiter l'impact sur la faune (voir plan de masse des permis de construire ci-joint)

2°) Maintien de la mare naturelle pour la reproduction du crapaud pélobate et de la grenouille rieuse, dans le cadre d'une convention tripartite CEN/PNRL/Propriétaire qui pourrait être approfondie et rallongée dans sa validité à la faveur des adaptations liées aux travaux, pour coller à la durée de la convention de rachat de 20ans.

Réponse : La convention tripartite pourra être prolongée pour une durée équivalente à la période d'exploitation de la centrale photovoltaïque (Voir courrier d'engagement de monsieur Michel AUGIER en pièce jointe)

3°) Favoriser les continuités écologiques à l'intérieur et l'extérieur de la clôture, notamment en adoptant un grillage à mailles décroissantes.

Réponse : Comme indiqué dans l'étude d'impact d'environnementale (mesure M17 page 203) ainsi que sur les plans des permis de construire, la clôture sera dotée d'ouvertures en pied (0,30 m x 0,30 m) et disposées régulièrement (tous les 100 mètres).

Une maille de 15 cm au niveau de la clôture, a minima dans le secteur de la mare, sera mise en place afin de permettre aux espèces d'amphibiens présentes de continuer à utiliser l'emprise de la centrale suite à son installation.

4°) Poursuivre la renaturation de la mare et permettre un accès pour son entretien en accroissant la distance d'avec les premiers panneaux.

Réponse : L'emprise du projet a été optimisée afin d'accroître la distance avec la mare. Les panneaux les plus proches se situent maintenant à environ 50m de distance de celle-ci. Concernant l'accès pour l'entretien de la mare, un accès sera autorisé au personnel du PNRL et du CEN PACA via le portail d'entrée nord prévu pour le SDIS et la maintenance de la centrale.

5°) Préférer l'implantation de haies diversifiées en essences végétales indigènes en évitant la création d'une haie mono-espèce

Réponse : Voir réponse au point n°1 ci-dessus.

6°) Conserver les talus en pentes raides pour la nidification de l'avifaune

Réponse : Les talus en pentes raides seront conservés.